

Deux-Cens; & en cas de récusation de quelques-uns d'entre eux, les Membres du Petit-Conseil seront remplacés par le Lieutenant & les premiers Membres du Petit Conseil; & les Membres du Deux-Cens seront remplacés par le premier Auditeur & les premiers du Deux-Cens présens non récusables. Après que les Grabeaux annuels de révision auront été faits, le Président sera obligé par serment de déclarer en particulier à chaque Membre grabelé *combien il y a eu contre lui de suffrages d'omission*, lorsque le nombre desdits suffrages excédera celui de quinze.

§. 3. Dans la révision annuelle des Membres du Petit-Conseil, tous les Membres du Conseil des Deux-Cens seront obligés par serment d'assister à chaque Grabeau, s'ils en sont empêchés par maladie ou autre cause légitime; aucun d'eux ne pourra se retirer, qu'après que tous les Grabeaux auront été déchiffrés.

#### Article VII. relatif à l'Article X.

§. 1. A l'avenir il ne pourra entrer dans le Petit-Conseil plus de quatre Célibataires; c'est-à-dire, des personnes qui n'aient pas été mariés.

§. 2. Tous les Offices, confiés jusqu'à présent aux Membres du Petit-Conseil, continueront à l'être de même.

#### Article VIII. relatif aux Articles XI. & XII.

§. 1. Dans les Promotions du Conseil des Deux-Cens, personne ne pourra à l'avenir s'indiquer en Chancellerie; mais, tous les Citoyens & Bourgeois, entrés dans leur trentième année & admissibles par la Loi, seront réputés indiqués & aucun d'eux ne pourra refuser cet Office.

§. 2. A chaque Promotion, le Conseil devra choisir sept Citoyens ou Bourgeois dans chacun des quatre quartiers de la Ville, lesquels y seront domiciliés depuis trois ans ou dès leur mariage.

§. 3. Les autres Sujets seront pris indistinctement dans le Rôle de tous les Citoyens & Bourgeois éligibles.

§. 4. Il ne pourra y avoir dans chaque Promotion que douze Célibataires, deux Officiers au service militaire étranger, deux autres personnes domiciliées en pays étranger, ne comprenant en ce nombre ceux qui sont absens pour le service de l'Etat; & il y aura deux